



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

(passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PONCTUEL

n° 2025-7100-17

CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE (NOURAGUE)

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la construction d'un bloc sanitaire de 17.5m² à destination du camp Arataï RNN Nouragues.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale de Guyane, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro d'identification SIRET 662 043 116 00 497, dont le siège est 2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042 - 94704 Maisons-Alfort Cedex.

☎ : 05-94-25-53-70

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Mr François KORYSKO, Directeur Territorial Guyane de l'Office National des Forêts ou le Secrétaire des Affaires Générales, Monsieur Sébastien MORMONT.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online : 04/04/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 01/05/2025 à 20h00 (heure de Paris)

1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2.	REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.3.	PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES)	3
1.4.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS	3
1.5.	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	3
2	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	4
2.1.	OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.2.	PROCEDURE.....	5
2.3.	CLASSIFICATION CPV	5
3	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	5
3.1	ALLOTISSEMENT – LIEUX D'EXECUTION – MONTANT DE COMMANDE.....	5
3.2	FORME DU MARCHÉ	5
3.3	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
3.4	DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	5
4.	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
4.1.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
4.2.	NATURE DES COCONTRACTANTS	5
5.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
5.1.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER.....	6
5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER	6
6.	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1.	MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	6
6.2.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	6
6.3.	CONTENU DU PLI	6
6.3.1	<i>La candidature</i>	6
6.3.2	<i>L'offre</i>	7
7.	EXAMEN DES PLIS.....	7
7.1.	EXAMEN DES CANDIDATURES	7
7.2.	EXAMEN DES OFFRES	8
	CRITERES	8
	PONDERATION	8
	CRITERES TECHNIQUES	8
7.3.	NEGOCIATION	9
7.4.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
8.	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	9
9.	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	9
9.1.	AU TITRE DES PIECES MENTIONNEES A L'ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 OU D.8222-8 DU CODE DU TRAVAIL	9
9.2.	AU TITRE DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS SOCIAUX ET FISCAUX	10
10.	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES ..	10

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts (O.N.F.) - Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 PARIS RCS.

Direction Territoriale de Guyane – 541 Route de Montabo - CS 87002 - 97300 Cayenne : 05-94-25-53-70

1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

La personne signataire du marché est le Directeur Territorial Guyane de l'Office National des Forêts : Monsieur François KORYSKO, ou le chef du Service Affaires Générales, Monsieur Sébastien MORMONT.
Direction Territoriale de Guyane – 541 Route de Montabo - CS 87002 - 97300 Cayenne
☎ : 0594 25 53 70 ✉ : francois.korysko@onf.fr ✉ : sebastien.mormont@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :
Monsieur Quentin BOUNAN, Responsable achats, Service Affaires Générales, 541 Route de Montabo, CS87002 – 97300 Cayenne, quentin.bounan@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner les renseignements est :
Monsieur Paul NEMIROVSKY, chargé d'études et travaux pour l'accueil du public au sein de l'Office National des Forêts.
541 Route de Montabo – CS 87002 – 97 300 Cayenne – ✉ : paul.nemirovsky@onf.fr - ☎ : 06 94 03 64 02

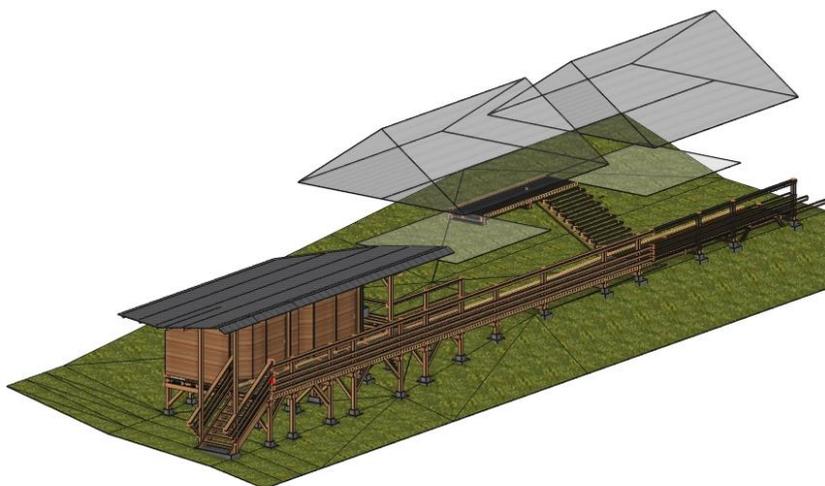
1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts – Antilles Guyane – Office National des Forêts - CS n° 11100 - 97207 FORT-DE-FRANCE Cédex.
Tél : 0596 60 70 70 - Courriel : acs.dfa@onf.fr

2 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'un bloc sanitaire de 17.5m² accessible PMR sur le camp Arataï. Il comprendra deux douches, deux toilettes sèches et un évier double. Son alimentation en eau sera assurée par la cuve d'eau pluviale traitée située à proximité de la DZ. Le traitement des eaux grise des douches et de l'évier sera traité par un système de pédo-épuration. Une passerelle piétonne de 20m linéaire par 1.5m de large raccordera les carbet couchages au nouveau bâtiment. En bout de passerelle un escalier sera implanté pour rejoindre le sol naturel. Il sera accessible au public du camp (notamment des scolaires) et devra donc se conformer à la réglementation en vigueur.



Axonométrie du bloc sanitaire



Plan de situation sur le camp

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

Les références à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
------------	--------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Allotissement – Lieux d'exécution – Montant de commande

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il fait l'objet d'un lot unique.

Le lieu d'exécution est la Réserve Nationale des Nouragues.

3.2 Forme du marché

Le marché prend la forme d'un marché ponctuel forfaitaire.

3.3 Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires, l'ONF pourra recourir aux modifications des marchés (art. R.2194-2 à 4 du Code de la commande publique) ou aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du Code de la commande publique). Le montant de ces prestations similaires ne pourra excéder 20% du montant initial du marché.

3.4 Durée et délais d'exécution

La durée du marché est équivalente à la durée d'exécution des prestations. La durée d'exécution des prestations est celle indiquée par le titulaire dans son offre.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement

4.2. Nature des cocontractants

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Le cas échéant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement. Le mandataire commun peut être solidaire mais cette possibilité ne constitue pas une obligation contractuelle.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander

au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;
- L'annexe financière, DPGF (Détail du prix global et forfaitaire) ;
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) ;
- Les formulaires de candidatures DC1 et DC2.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

01 mai 2025 à 20 h 00 (heure de Paris)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. La lettre de candidature (DC1)
2. La déclaration de candidature (DC2)

3. Le cas échéant, le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant ;
4. Dans le cas d'un groupement, la répartition prévue des missions ou tâches de chaque membre.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- Le Mémoire Technique dûment complété (MT) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le DPGF.

REMARQUES IMPORTANTES :

1. La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Les documents cités ci-dessus doivent être impérativement signés et datés par une personne habilitée à engager le candidat.
2. Le traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées se fera selon les dispositions des articles L 2152-1 et suivantes et R 2152-1 à 4 du C.C.P.
3. Tout offre comportant un mémoire justificatif, ne respectant pas la trame fournie, pourra être considérée comme irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique, et ne sera donc pas analysée.

TOUT ELEMENT NON CORRECTEMENT RENSEIGNE POURRA ETRE CONSIDERE COMME NUL LORS DE LA NOTATION.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. **qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes ;**

3. **qui ne satisfont pas à une note globale de capacité professionnelle, technique et financière égale ou supérieure à 4/8, établi selon les critères ci-après :**

Moyens matériels propres au(x) prestataire(s) (sous-critère noté sur 4 points)	4 points max
L'entreprise ou le groupement disposent en propre de tous les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation dans les délais.	4 points
L'entreprise déclare fermement (DC4 fourni) un sous-traitant qui dispose en propre de tous les matériels nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont assignés	2 points
L'entreprise ou le groupement ne disposent pas en propre de tous matériels	0 point
Prestations similaires en site isolé accessible uniquement par le fleuve ou hélicoptère (sous-critère noté sur 4 points)	4 points max
Plus de trois prestations similaires	4 points
Entre une et trois prestations similaires	2 points
Aucune prestation similaire	0 point

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, l'ONF choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, **selon les critères et leur pondération** de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n° 1 : Prix	40 points
Critères techniques <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'exécution et logistique (50 points) • Moyens matériels et humains (30 points) • Planning (20 points) 	60 points

Les critères techniques sont détaillés dans le cadre de mémoire technique.

L'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation. S'il décide de négocier, la négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre aussi bien technique que financier. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur négociera avec les deux premiers candidats. Une invitation Place sera envoyée au candidat pour définir la date et les modalités de la négociation (présentiel ou distanciel).

7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué sous la forme d'un acte d'engagement, ATTRI, assorti le cas échéant d'une mise au point. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, dans un délai raisonnable son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, datés de moins de 6 mois.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 20 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

10. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification intervient alors que le délai pour la remise des offres est inférieur à 5 jours alors la date limite de remise des offres sera modifiée pour respecter ce délai.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.